

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

Le Conseil municipal de la Commune de la Membrolle-sur-Choisille, dument convoqué le 23 juin 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MARAIS, Maire

Présents : MM.MARAIS – BOIGEGRAIN – FLEUREAU – Mmes RUQUOIS – DESOUCHES – DABAN-SIGRIST – POTEL – GATESOUBE – M. DUPUET – Mmes PACAUD – LAMIRAUT – CAILLEAU – HEIN-LENTIEZ – PERRETIER – MM. BARDET – SIROT – Mmes THIOT – PLAISE

Pouvoirs : M. SALAÜN à M. MARAIS – Mme FOUGERON-AUGIER à Mme PLAISE – M. BICHAUD à M. DUPUET – M. AUCLERC à Mme DESOUCHES

Absents : /

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte PERRETIER est désignée en qualité de secrétaire de séance et lui est Adjointe une auxiliaire prise en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

Le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

1. ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2017 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni conformément aux articles L283 à L290-1 du code électoral afin de désigner les délégués et suppléants qui prendront part, le dimanche 24 septembre 2017, à l'élection des sénateurs de notre département.

Après avoir vérifié le quorum, M. le Maire procède à la mise en place du bureau électoral.

1. Mise en place du bureau électoral

- M. le Maire, Président
- Mme Bénédicte PERRETIER, secrétaire de séance (article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- MM. Jean-Jacques BARDET et Alain SIROT élus les plus âgées à l'ouverture du scrutin, M. Emmanuel FLEUREAU et Mme Emilie HEIN-LENTIEZ, élus les plus jeunes à l'ouverture du scrutin (article R 133 du Code Électoral).

2. Mode de scrutin et opérations de vote

Le Maire invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L 289 et R 133 du Code Électoral, les délégués et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire précise également que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (article L 287 et L 445 du Code Électoral)

Le Maire indique que conformément à l'article L284 du Code électoral, le conseil devait 7 délégués, et 4 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée :
Liste 1 : « SÉNATORIALES 2017 – La Membrolle »

M. le Maire invite les élus à procéder, sans débat, au vote à bulletin secret à l'élection des 7 délégués et 4 délégués suppléants.

Le bureau procède au dépouillement qui donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletin nuls : 3
- Suffrages exprimés : 18

A obtenu :

Liste 1 : 18 voix

3 - Attribution des sièges à chaque liste :

Délégués

Liste « SÉNATORIALES 2017 – La Membrolle »	:	7 sièges
<u>Total</u>	:	<u>7 sièges.</u>

Délégués suppléants :

Liste « SÉNATORIALES 2017 – La Membrolle »	:	4 sièges
<u>Total</u>	:	<u>4 sièges.</u>

Ont été proclamés délégués et suppléants :

Liste « SÉNATORIALES 2017 – La Membrolle »

Délégués :

M. Sébastien MARAIS,
Mme Nathalie RUQUOIS,
M. Fabrice SALAÜN,
Mme Martine POTEL,
M. Franck DUPUET,
Mme Elisabeth PLAISE,
M. Alain SIROT,

Délégués suppléants :

Mme Pascale FOUGERON-AUGIER,
M. Emmanuel FLEUREAU,
Mme Jocelyne DESOUCHES,
M. Eric BICHAUD.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 18h50.